

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
REGLAMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS
CERTAINES RUES DU QUARTIER DU CARMEL, DANS LE CADRE DES ANIMATIONS QUI
AURONT LIEU A L'OCCASION DE LA « GRANDE NEUVAINES DE NOTRE DAME DU MONT-
CARMEL, LE JEUDI 16 JUILLET 2026**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée le 07 Juillet 2026, par laquelle « **LA PAROISSE NOTRE DAME DU MONT CARMEL DE GUADELOUPE** », sise au 11, rue Victor HUGUES, 97100 BASSE-TERRE, représentée par le Père ETIENNE Antony, le Curé de Basse-Terre **sollicite un arrêté municipal** en vue de réglementer la circulation des véhicules dans certaines rues du quartier du Carmel, dans le cadre des animations prévues à l'occasion de la « **GRANDE NEUVAINES DE NOTRE DAME DU MONT CARMEL** », le Jeudi 16 Juillet 2026.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la ville de Basse-Terre et autorisant la « **PAROISSE NOTRE DAME DU MONT CARMEL DE GUADELOUPE** » d'organiser dans le cadre de la « **GRANDE NEUVAINES DE NOTRE DAME DU MONT CARMEL** » la traditionnelle « **PROCESSION** » dans certaines rues du quartier du Carmel, avec un départ à partir de 17 heures 00, devant le parvis de Notre Dame du Mont Carmel et une arrivée devant le parvis de Notre Dame du Mont Carmel à Basse-Terre, le Jeudi 16 Juillet 2026, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La circulation sera interrompue au moment du passage des participants dans les carrefours et intersections.
- « Le stationnement sera interdit dans l'Allée du Mont Carmel du 07 au 16 Juillet 2026.

- La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Jean FLOWER du 07 au 16 juillet 2026.
- Installation des chapiteaux dans l'Allée du Mont Carmel et rue Jean FLOWER.
- La « PAROISSE NOTRE DAME DU CARMEL » devra mettre en place des signaleurs durant tout le déroulement de la manifestation.

PROCESSION du 16 Juillet 2026

DÉPART : 17 heures, devant le Parvis de l'Église de Notre-Dame du Mont-Carmel – Rue Rémy NAINSOUTA – Rue LARDENOY – Boulevard Félix EBOUE (sens contraire de la circulation routière) – Rue Amédée FENGARO – Allée du Mont Carmel.

ARRIVÉE : Parvis de l'Eglise

ARTICLE 2 : « LA PAROISSE NOTRE DAME DU MONT CARMEL » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de Saint-Claude.

Basse-Terre, le 15 JUIL. 2026

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 15 JUIL. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 15 JUIL. 2026
Fait à Basse-Terre, le 15 JUIL. 2026


Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean François ISSA


Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean François ISSA